

## TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE INTÉGRÉ DE L'ARTISANAT D'Oujda – PRÉFECTURE D'Oujda-ANGAD / PREMIÈRE PARTIE

### AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 01/2013- SEANCE PUBLIQUE

L'Agence de l'Oriental, en partenariat avec le Ministère de l'Artisanat, le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, la Wilaya d'Oujda, la Chambre d'Artisanat d'Oujda et le Conseil Régional de l'Oriental, lance un appel d'offres pour la construction du centre intégré de l'artisanat d'Oujda-1<sup>ère</sup> Partie, comportant :

- le siège de la Chambre d'Artisanat d'Oujda ;
- le siège de la Direction Régionale de l'Artisanat de l'Oriental ;
- le show room des produits d'artisanat locaux, régionaux et nationaux ;
- les ateliers d'artisans ;
- des équipements (buvette, café, bureau d'information touristique...).

Le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental recevra jusqu'au Jeudi 07 Mars 2013 à 10 h, les offres de prix relatives aux travaux précités.

Le cautionnement provisoire est fixé à : 150 000,00 Dh.

Visite des lieux : Jeudi 21 Février 2013 à 10 heures.

Le dossier d'appel d'offres (CPS, RC et Plans) pourra être retiré au siège de l'Agence de l'Oriental, le plan contre paiement d'un montant de deux cents quarante Dirhams en espèces (240 Dh).

Ouverture des plis : le Jeudi 07 Mars 2013 au siège de l'Agence de l'Oriental, 12 rue Mekki Bitaouri, Souissi, Rabat.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27 et 28 du décret n° 2-06-388 du 16 Moharam 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État, ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion, tel que modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental. Les concurrents peuvent :

- soit déposer contre récépissé leurs plis au bureau d'ordre du siège de l'Agence de l'Oriental ;
- soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse précitée ;
- soit les remettre au président de la commission d'ouverture des plis au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité tel qu'il a été modifié et complété par le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté et téléchargé sur le site de l'Agence de l'Oriental : [www.oriental.ma](http://www.oriental.ma)

